



Nota : Le présent formulaire peut être utilisé par le locateur ou le locataire SEULEMENT EN CAS de non-respect d'une clause importante de la convention de location, conformément aux dispositions de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle* (ci-après la « *Loi* »).

DESTINATAIRE : LOCATAIRE OU LOCATEUR¹ (noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location)

ADRESSE DE L'UNITÉ LOCATIVE (C'est aussi l'adresse où le présent document sera remis en main propre ou livré et signifié par la poste.)

Nota : S'il est envoyé par la poste (par courrier recommandé ou ordinaire), l'avis est considéré comme signifié cinq jours après la date de mise à la poste.

ADRESSE DE SIGNIFICATION (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)

EXPÉDITEUR : LOCATAIRE OU LOCATEUR (noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location)

MOTIFS (*Nota* : Pour pouvoir donner un préavis d'« expulsion » de 14 jours, il faut préciser la clause importante de la convention de location ou la disposition importante de la *Loi* qui n'a pas été respectée. Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)

DATE DE FIN DE LOCATION (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à **13 h** ce jour-là.)

SIGNATURE DU LOCATAIRE OU DU LOCATEUR

Date : _____

***Nota* : La date à laquelle le locataire doit quitter les lieux ne peut pas être inférieure à 14 jours complets à compter de la date où l'avis écrit a été signifié.**

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PARTIES QUI REÇOIVENT LE PRÉSENT AVIS DE FIN DE LOCATION

Le locataire ou le locateur a le droit de contester le présent préavis en présentant une demande de règlement des différends auprès du Bureau de la location résidentielle. (*Remarque* : La demande ne sera considérée que si les motifs invoqués sont valables en vertu de la *Loi*.) La demande DOIT être présentée sans tarder et dans les délais prévus par la *Loi*.

Si le locataire ne dépose pas sa demande de règlement des différends dans les délais imposés par la *Loi*, il sera réputé avoir accepté le préavis et devra libérer l'unité locative au plus tard à la date de fin de location indiquée ci-dessus (il peut la libérer avant cette date).

Si le locataire ne libère pas l'unité locative, le locateur peut demander au Bureau de la location résidentielle de délivrer un ordre de reprise de possession et lui accorder le droit de réclamer une indemnité raisonnable.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES LOCATEURS ET DES LOCATAIRES

- Conserver une copie de tous les avis de fin de location, consigner la date de chacun et la manière dont il a été donné ou reçu.
- Le fait que le présent document contienne une erreur ou une date de déménagement erronée ne le rend pas invalide pour autant. Si la date où le locataire doit quitter les lieux ne respecte pas les dispositions de la *Loi*, la date à laquelle le locataire doit libérer le logement est la date la plus rapprochée qui est compatible avec la *Loi*.
- Pour de plus amples renseignements, visiter le www.blr.gov.yk.ca.